



CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LA SYNAGOGUE DE DELME

APPEL À CANDIDATURE : SAISON 2025-2026

Le centre d'art contemporain - la synagogue de Delme gère en étroite collaboration avec la commune de Lindre-Basse et le Parc Naturel Régional de Lorraine, un programme de résidences d'artistes, dans l'ancien presbytère de Lindre-Basse, spécialement réaménagé en atelier-logement.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les artistes sont sélectionnés sur **dossier** et sur **projet**. L'appel à candidature s'adresse aux artistes ayant terminés leur formation depuis **au minimum 2 ans**. Seuls les artistes justifiant d'une **structuration juridique** et/ou ayant recours à une personne morale pour soutenir leur activité pourront candidater.

Les artistes sont invités à formuler leur projet de recherche en motivant l'intérêt d'une résidence dans le contexte de Lindre-Basse pour la réalisation de celui-ci. Ainsi, les projets doivent impliquer un **travail en relation avec le territoire** (entendu au sens large).

Selon les cas, une diffusion du travail réalisé peut-être envisagée avec des structures partenaires à l'issue de la résidence.

Les artistes sélectionnés seront amenés à participer à des **rencontres publiques rémunérées** organisées par le centre d'art dans le cadre de ses actions de médiation (actions culturelles et actions pédagogiques) autour de son travail et de son projet de résidence à Lindre-Basse.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'ATELIER-RÉSIDENCE

L'atelier-logement est localisé au cœur du village de Lindre-Basse (300 habitants), dans le Parc Naturel Régional de Lorraine et à deux kilomètres de Dieuze (4000 habitants), en Moselle.

Le domaine de Lindre-Basse est un vaste espace naturel constitué autour d'un étang, qui développe une activité piscicole et ornithologique. Il faut compter une heure pour rejoindre Metz et Strasbourg, environ 40 minutes pour Nancy. **À noter que la résidence se situe à une demi-heure en voiture du centre d'art de Delme et par conséquent le résident ne vit pas au quotidien avec l'équipe du centre d'art.**

D'une surface d'environ 70m² et une hauteur sous plafond de 6m, l'atelier est équipé d'établis, de tables, d'un point d'eau et de matériel de base que vient compléter, selon les besoins, un outillage mis à disposition par le centre d'art. Il dispose d'un sol en béton, d'une baie vitrée, de portes larges et d'un système de levage à télécommande. Il est également équipé d'une ligne téléphonique et d'une connexion Internet haut débit. Une imprimante et un scanner sont mis à disposition des résidents.

Le logement est composé de deux chambres avec deux salles de bains attenantes, d'un salon-mezzanine donnant sur l'atelier, d'une cuisine et d'un jardin.



Louise Siffert, en résidence à Lindre-Basse de septembre à novembre 2018.



Antoine Granier, ouverture d'atelier, Lindre-Basse, 2024.



Angélique Aubrit et Ludovic Beillard, ouverture d'atelier, 2021.



Arslane Smirnov, ouverture d'atelier, 2022.



CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LA SYNAGOGUE DE DELME



Vue de l'atelier. Photo : OH Dancy.

MODALITÉS DU PROGRAMME DE RÉSIDENCE

La durée moyenne effective est de 10 semaines minimum à répartir sur une période de 3 mois.

- première résidence : septembre - novembre 2025
 - deuxième résidence : mars - mai 2026
 - troisième résidence : juin - août 2026
- (dates indicatives, des aménagements sont envisageables)

Pour mener à bien son projet, l'artiste reçoit une **allocation de résidence d'un montant de 2000 euros** et un **budget de production d'un montant de 2000 euros**. Ce dernier n'est alloué que dans le cas d'une production réalisée dans le cadre de la résidence, ou en lien avec celle-ci.

Un véhicule est obligatoire, Lindre-Basse étant relativement isolé et peu de transports en commun permettent de relier le village aux villes telles que Metz ou Nancy.

La résidence se trouve à 30 min en voiture de Delme et nécessite de la part des artistes un minimum d'autonomie au quotidien, puisque l'équipe du centre d'art travaille géographiquement sur un autre site que celui de la résidence.

La maîtrise orale du français est également nécessaire.

La résidence ne donne pas lieu à une exposition au centre d'art mais à une ouverture d'atelier programmée en fin de résidence.



DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être recevables, les candidats devront fournir un dossier comprenant :

- le formulaire ci-joint avec le projet que l'artiste souhaite développer pour une résidence à Lindre-Basse
- la fiche de renseignements administratifs complétée
- portfolio
- CV

DATE LIMITE D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER : DIMANCHE 1^{ER} JUIN 2025 À MINUIT

Cette date est impérative. **Aucun dossier reçu ultérieurement ne sera examiné.**
Les sélections auront lieu début juillet. Les artistes non retenus seront avertis par mail.

ENVOI DES CANDIDATURES ET RENSEIGNEMENTS

Les candidatures doivent être envoyées par mail uniquement, à l'adresse suivante :

info@cac-synagoguedelme.org,

en précisant dans l'objet du mail : « CANDIDATURE RESIDENCE DE LINDRE BASSE »

L'ensemble des documents joints au mail ne doit pas dépasser **20 Mo** et l'ensemble des documents doit être envoyé au **format pdf**.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le centre d'art : info@cac-synagoguedelme.org / 03 87 01 43 42



CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LA SYNAGOGUE DE DELME

FICHE DE RENSEIGNEMENTS À L'USAGE DES ARTISTES AUTEURS

(nb : ces informations sont uniquement collectées à des fins administratives)

Nom :
Prénom :
Pseudonyme :
Date de naissance :
Adresse complète :
N° de tel fixe / portable :
Email :
Nationalité :

N° SIRET :
Code APE :
N° de TVA (si concerné) :
 Artiste ayant opté non-assujettissement TVA
N° de sécurité sociale :
Résidence fiscale de l'entreprise :
N° inscription éventuelle sur régimes étrangers :
N° inscription :
 AGESSA :
 MAISON DES ARTISTES :
 AUTRE :

Sociétaire d'un organisme de gestion collective :
 ADAGP
 SAIF
 SCAM
 SOFIA
 SACD
 AUTRE :

DISPENSE DE PRECOMPTE

Merci de fournir votre certificat administratif de l'année en cours (**attestation annuelle de dispense de précompte**: art.R382-27, 3ème alinéa Code de la sécurité sociale, arrêté du 17 mars 1995), fourni par l'URSSAF Limousin. À défaut de présenter ce document, qui vaut dispense de précompte, le centre d'art est tenu de prélever à la source vos cotisations sociales, précomptées sur vos factures.

ARTISTE AUTEUR DECLARANT EN BNC

Option fiscale :
 Micro BNC
 Déclaration contrôlée

Gestion des remboursements de frais :
 Sur facturation
 Mandat de débours
 Directement pris en charge par le centre d'art

ARTISTE AUTEUR DECLARANT EN TRAITEMENTS ET SALAIRES

TVA :

Si l'artiste a fait la demande aux impôts de non-assujettissement à la TVA, fournir la copie de l'attestation fiscale.



Résidence Lindre-Basse, CAC - la synagogue de Delme, 2017. Photo : OH Dancy.



Étang de Lindre-Basse, à proximité de la résidence, CAC - la synagogue de Delme, 2017. Photo : OH Dancy.